

CONVENTION POUR DES EVACUATIONS D'EAUX PLUVIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune d'AUSSAC-VADALLE, Mairie - 16560 AUSSAC-VADALLE, représentée par son Maire, M. Gérard LIOT, désigné ci-après « le Maire » et autorisé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2020,

d'une part,

et

2) Mme POIRIER Monique, demeurant : 3 rue de la Maréchalerie - Vadalle - 16560 AUSSAC-VADALLE, désignée ci-après « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'évacuation des eaux pluviales de la propriété actuelle de mme POIRIER Monique dont le bâtiment est situé sur la parcelle D 1142 et bordant la maison communale, cadastrée D 84.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque soussigné dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'évacuation des eaux de toiture du bâtiment de Mme Poirier.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES PARCELLES

La commune autorise exclusivement au « **bénéficiaire** », qui l'accepte, sous les conditions ci-après, l'évacuation des eaux pluviales de son toit sur le domaine public communal via une canalisation passant sur la parcelle D84.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 50 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

“Le **bénéficiaire**” prendra les dispositions nécessaires afin qu'en aucune manière la responsabilité civile ou pénale de la commune ne soit engagée par suite d'accidents survenant à des tiers sur les terrains mis à disposition pendant la durée de la convention.

Notamment, « **le bénéficiaire** » s'assurera de la bonne évacuation des eaux pluviales et assurera à ses frais la maintenance et toute réparation de la canalisation partant de son toit et aboutissant à la RD15.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, par notification effectuée avec recommandé avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, et après un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure par l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 6 - TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DU CONTRAT

Le bénéfice de la présente convention ne peut être cédé à aucun tiers.

En cas de cession du bâtiment concerné, une nouvelle convention pourra être établie dans les mêmes conditions avec le nouveau propriétaire.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile des lieux indiqués en première page à la désignation des parties.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Aussac-Vadalle, le

- Deux exemplaires originaux
- 1 exemplaire pour contrôle de légalité

Porter la mention "Lu et approuvé" avant signature

Le bénéficiaire

Le Maire